



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 32 – 13 septembre 2019**

# SOMMAIRE

## 2901 Préfecture du Finistère

### 04 Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté 2019255-0006 du 12/09/2019 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère.....	1
Arrêté 2019255-0007 du 12/09/2019 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère en matière d'ordonnancement secondaire.....	3
Arrêté 2019255-0008 du 12/09/2019 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère.....	7
Arrêté 2019255-0009 du 12/09/2019 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest.....	10
Arrêté 2019255-0010 du 12/09/2019 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin.....	13
Arrêté 2019255-0011 du 12/09/2019 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix.....	16
Arrêté 2019255-0012 du 12/09/2019 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature aux sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix et au directeur de cabinet du préfet du Finistère pendant l'exercice de la permanence du corps préfectoral.....	19



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial  
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à M. Christophe MARX ,  
secrétaire général de la préfecture du Finistère

----

AP n° 2019255-0006

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant nomination de Mme Anne TAGAND en qualité de Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
- VU Le décret du 11 février 2019 portant nomination de M. Gilbert MANCIET en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU Le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Aurélien ADAM en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 16 septembre 2019, sans préjudice des dispositions de l'article 45 du décret susvisé n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux compétences du secrétaire général de préfecture en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégation de signature est donnée à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère, à l'effet de signer, en toutes matières, tous les actes relevant des attributions du préfet, à l'exclusion des arrêtés de délégations de signature et des évaluations des directeurs et chefs de service de l'Etat.

M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère, est en outre chargé de l'administration de l'arrondissement de Quimper.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MARX, cette même délégation de signature sera exercée par M. Aurélien ADAM, directeur de cabinet du préfet du Finistère.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Christophe MARX et Aurélien ADAM, cette même délégation de signature sera exercée par M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest ou, en cas d'indisponibilité de sa part, par Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ou, en cas d'indisponibilité, de sa part par M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix.

Article 3 :

L'arrêté n°2019249-0001 du 6 septembre 2019 chargeant Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Finistère est abrogé.

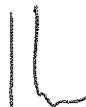
Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et les sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Quimper, le 12 SEP. 2019



Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial  
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à M. Christophe MARX,  
secrétaire général de la préfecture du Finistère  
en matière d'ordonnancement secondaire

AP n° 2019255-0007

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant nomination de Mme Anne TAGAND en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
- VU Le décret du 11 février 2019 portant nomination de M. Gilbert MANCIET en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU Le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Aurélien ADAM en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

## ARRETE

### Article 1 :

A compter du 16 septembre 2019, délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère, nonobstant les délégations accordées aux responsables d'unités opérationnelles départementales. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MARX, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Christophe MARX et Aurélien ADAM, délégation de signature est donnée à M. Stéphane LARRIBE, directeur des ressources humaines et des moyens.

### Article 3 :

Pour les BOP 307 « administration territoriale », 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Christophe MARX, Aurélien ADAM et Stéphane LARRIBE, la délégation sera exercée, dans la limite de 1 500 € par opération, par M. Claude KERHOAS, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des budgets, de la logistique et du patrimoine ou M. Daniel GOUZIEN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

### Article 4 :

Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs et l'utilisation des cartes achat nominatives lorsque celles-ci ont été attribuées :

- à M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet et en son absence, à M. Sébastien CHEVRIER, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la communication interministérielle ;
- à M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest et en son absence, à M. Jean-Paul TRAVERS, secrétaire général de la sous-préfecture de Brest ;
- à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix et en son absence, à Mme Ghislaine BLEHER, secrétaire générale de la sous-préfecture de Morlaix ;
- à Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin et en son absence, à Mme Isabelle GUICHARD, secrétaire générale de la sous-préfecture ;
- à M. Yves LE GOFF, ingénieur principal des transmissions, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, et en son absence, à Mme Patricia JEZEQUEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de service et chef du pôle affaires générales et gestion.

#### Article 5 :

Délégation de signature est donnée, pour le budget opérationnel 307, au titre du centre prescripteur relevant directement du préfet, pour l'engagement juridique des frais de réception à M. Claude LASTENNET, maître d'hôtel, jusqu'à concurrence de 500 € par opération.

#### Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Laure LEDUC-GUGNALONS, attachée hors classe, cheffe du bureau des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation, et, en son absence, à Mme Valérie GILMANT, attachée d'administration de l'Etat, chargée de la formation et cheffe du service local d'action sociale, pour les BOP 216 et 307, pour la signature des bons de commandes auprès du voyageur retenu par l'administration centrale pour l'ensemble des services de la préfecture, dans le cas de commandes urgentes ne pouvant être effectuées par l'application CHORUS-DT, et l'engagement juridique des actions menées dans le cadre de la formation au plan local et de l'action sociale.

#### Article 7 :

Délégation de signature est donnée aux agents suivants affectés à la direction des ressources humaines et des moyens aux fins de signer tous actes, documents ou décisions se traduisant par l'ordonnement secondaire des dépenses de l'Etat concernant les frais de missions et de formation engagés dans le cadre du fonctionnement de la préfecture du Finistère :

- Mme Morgane ARNOULT, BRHASF
- M. Christophe NUNEZ, BBLP
- Mme Huguette HEMIDY, BBLP
- Mme Claudie CORIOU, BBLP

La délégation est appliquée conformément au dispositif de validation des actes et aux profils définis pour chaque agent dans l'application CHORUS-DT

#### Article 8 :

Délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses et la constatation du service fait du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Philippe BOUGUENNEC, directeur de la citoyenneté et de la légalité, et en son absence, à M. Laurent CALBOURDIN, attaché hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation ou à Mme Morgane ROUDAUT, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

#### Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Mme Claudie CORIOU, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, référente départementale titulaire du module communication de Chorus formulaires et à Mme Huguette HEMIDY, secrétaire administrative de classe normale, référente départementale suppléante, à l'effet de certifier les services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, dans le périmètre budgétaire des BOP 161, 216, 232, 307, 333 et 723.

#### Article 10 :

Délégation est donnée à Mme Armel PICCOZ, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et en son absence à M. Didier HERVE, attaché hors classe, chef du bureau des finances locales, à l'effet de signer les pièces relatives à la liquidation et au mandatement des dotations de l'Etat dans le département au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que les pièces relatives aux travaux de fin de gestion correspondants pour les programmes 112, 119 et 122.

Article 11 :

L'arrêté préfectoral n°2019249-0002 du 6 septembre 2019 chargeant Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Finistère et lui donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 12 :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication : d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix et le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Quimper, le **12 SEP. 2019**



Pascal LELARGE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial  
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à M. Aurélien ADAM,  
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère

----

AP n° 2019255-0008

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant nomination de Mme Anne TAGAND en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
- VU Le décret du 11 février 2019 portant nomination de M. Gilbert MANCIET en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Aurélien ADAM en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

### ARRETE

Article 1er : A compter du 16 septembre 2019, délégation de signature est donnée à M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, dans le cadre des attributions du cabinet et services rattachés fixées par l'arrêté préfectoral précité portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère, ainsi que pour tout acte pris dans le cadre de l'état d'urgence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien ADAM, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Christophe MARX et Ivan BOUCHIER, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ou, en cas d'indisponibilité, par M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, délégation de signature est donnée à Jean-Marc LE QUERRE, directeur des sécurités, adjoint au directeur de cabinet, pour toutes les matières relevant des attributions des services du cabinet, à l'exception de :

- les actes requérant la signature d'un membre du corps préfectoral ;
- les arrêtés préfectoraux et autres actes valant décision ;
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- les réponses aux courriers réservés du préfet, et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement ;
- les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Aurélien ADAM et Jean-Marc LE QUERRE, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 3, à :

- en ce qui concerne les attributions du bureau de la représentation de l'Etat :
  - Mme Isabelle LEBRETON, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat, et en son absence, à Mme Valérie DEWITTE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe de bureau ;

- en ce qui concerne les attributions du bureau de la communication interministérielle :
  - M. Sébastien CHEVRIER, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la communication interministérielle ;
  
- en ce qui concerne les attributions du service interministériel de défense et de protection civiles :
  - M. Vincent QUERE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de service ;
  - en son absence,
    - M. Wilfried LEROUX, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion de crise de sécurité civile, adjoint au chef de service ;
    - Mme Viviane SAILLOUR, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des actions de sécurité et des risques bâtementaires, adjointe au chef de service, et en son absence, pour les commissions de sécurité de 2<sup>ème</sup> à 5<sup>ème</sup> catégories, par Mme Mélanie ROBO, secrétaire administrative de classe normale ;
    - Mme Sophie HOULLIERE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du pôle de la planification des secours et de défense ;
  
- en ce qui concerne les attributions du bureau de la sécurité intérieure :
  - M. Michel POLET, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau et, en son absence, M. Xavier LE BAIL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau ;

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 20190183-0002 du 2 juillet 2019 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère est abrogé.

Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication : d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et les sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Quimper, le **12 SEP. 2019**

(L)

Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial  
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER,  
sous-préfet de l'arrondissement de Brest

----

AP n° 2019255-0009

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant nomination de Mme Anne TAGAND en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
- VU Le décret du 11 février 2019 portant nomination de M. Gilbert MANCIET en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU le décret du 5 septembre portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Aurélien ADAM en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest, dans le cadre des attributions de la sous-préfecture de Brest fixées par l'arrêté préfectoral précité portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère, à l'exception des :

- arrêtés préfectoraux et décisions à portée générale ;
- courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- réponses aux courriers réservés du préfet, et décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- courriers et avis adressés aux ministères, hormis dans le cadre des transmissions d'informations concernant une fonction unique départementale.

### Article 2 :

Pour l'exercice des fonctions uniques départementales :

- droits à conduire et professions réglementées ;
- manifestations sportives et activités aériennes

délégation de signature est donnée pour tous les dossiers du département à M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest.

Pour le greffe des associations loi 1901, délégation de signature est donnée pour tous les dossiers des arrondissements de Brest et de Châteaulin à M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest (et de l'arrondissement de Morlaix à compter du 30 juin 2018).

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ivan BOUCHIER, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de MM. Ivan BOUCHIER et Christophe MARX, cette même délégation de signature sera exercée par M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère, ou en cas d'indisponibilité de sa part, par M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix, ou en cas d'indisponibilité de sa part, Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin.

### Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul TRAVERS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Brest, pour toutes matières relevant de la sous-préfecture ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral, et en son absence à Mme Christine TASSET, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général de la sous-préfecture, cheffe du pôle réglementation générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul TRAVERS et de Mme Christine TASSET, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, à :

- M. Jean-Michel BOURLES, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du pôle prévention et sécurité, et en son absence, à Mme Carine LE GALL, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du pôle prévention et sécurité ;
- Mme Sabine BAURAND-CONSTANCE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle d'appui territorial et en son absence, à Mme Florence LE GALL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de pôle ;
- M. Gilles KERDRAON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section « associations - professions réglementées » et à Mme Sandrine SALIOU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section « accueil général - droits à conduire », au sein du pôle réglementation générale.

La signature, la qualité, les prénom et nom des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation »

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2019059-0007 du 28 février 2019 donnant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest est abrogé.

Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication : d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 7:

Le sous-préfet de l'arrondissement de Brest, le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets des arrondissements de Châteaulin et de Morlaix et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Quimper, le **12 SEP. 2019**



Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial  
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à Mme Anne TAGAND,  
sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin

----

AP n° 2019255-0010

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant nomination de Mme Anne TAGAND en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
- VU Le décret du 11 février 2019 portant nomination de M. Gilbert MANCIET en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Aurélien ADAM en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, dans le cadre des attributions de la sous-préfecture de Châteaulin fixées par l'arrêté préfectoral précité portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère, à l'exception des :

- arrêtés préfectoraux et décisions à portée générale ;
- courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- réponses aux courriers réservés du préfet, et décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- courriers et avis adressés aux ministères hormis dans le cadre des procédures de transmission d'information demandées ou concernant une fonction unique départementale.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée pour tous les dossiers du département à Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, pour l'exercice de la fonction unique départementale application de la réglementation des armes.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne TAGAND, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Anne TAGAND et M. Gilbert MANCIET, cette même délégation de signature sera exercée par M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest ou en cas d'indisponibilité de sa part, par M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ou en cas d'indisponibilité de sa part, par M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère.

### Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GUICHARD, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture, et en son absence à M. Bertrand MARECHAL, attaché d'administration de l'Etat, responsable du pôle réglementation et sécurité pour toutes matières relevant de la sous-préfecture de Châteaulin ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.



En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Isabelle GUICHARD et de M. Bertrand MARECHAL, délégation de signature est donnée à M. Jérémy GUEGUEN, secrétaire administratif de classe normale, chef de pôle de l'animation territoriale, en ce qui concerne la délivrance au public de toutes attestations administratives nominatives et tous permis et documents administratifs individuels, ainsi que la signature des correspondances administratives courantes.

Article 5:

L'arrêté préfectoral n°2019059-0006 du 28 février 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin est abrogé.

Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication : d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 7:

La sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements de Brest et de Morlaix et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Quimper, le **12 SEP. 2019**



Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial  
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à M. Gilbert MANCIET  
sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix

----

AP n° 2019255-0011

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU Le décret du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant nomination de Mme Anne TAGAND en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
- VU Le décret du 11 février 2019 portant nomination de M. Gilbert MANCIET en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Finistère ;
- VU le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Aurélien ADAM en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017355-0002 du 21 décembre 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du 4 mars 2019, délégation de signature est donnée à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix, dans le cadre des attributions de la sous-préfecture de Morlaix fixées par l'arrêté préfectoral précité portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère, à l'exception des :

- arrêtés préfectoraux et décisions à portée générale ;
- courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et à la présidente du conseil départemental ;
- circulaires et courriers de portée départementale aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- réponses aux courriers réservés du préfet, et décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- courriers et avis adressés aux ministères hormis dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique départementale.

#### Article 2 :

Pour l'exercice des fonctions uniques départementales « réglementation funéraire » et « police administrative des débits de boisson (hormis les sanctions administratives qui relèvent des sous-préfets territorialement compétents) », délégation de signature est donnée, pour tous les dossiers du département, à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix.

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert MANCIET, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 sera exercée par Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Gilbert MANCIET et Mme Anne TAGAND, cette même délégation de signature sera exercée par M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest, ou en cas d'indisponibilité de sa part, par M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture ou en cas d'indisponibilité de sa part, par M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère.

#### Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine BLEHER, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Morlaix, pour toutes matières relevant de la sous-préfecture ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine BLEHER, délégation de signature est donnée à Mme Marie-France MINGOT, attachée d'administration de l'Etat, responsable du pôle de l'animation du territoire et d'appui aux mutations économiques.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2019059-0002 du 28 février 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin est abrogé.

Article 7 :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication : d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 8 :

Le sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfet des arrondissements de Châteaulin et Brest et le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Quimper, le **12 SEP. 2019**



Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial  
Bureau de la coordination

Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature aux sous-préfets des arrondissements de Brest,  
Châteaulin et Morlaix et au directeur de cabinet du préfet du Finistère  
pendant l'exercice de la permanence du corps préfectoral

----

AP n° 2019255-0012

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU Le code de la sécurité intérieure ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Ivan BOUCHIER en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Brest ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal LELARGE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juin 2018 portant nomination de Mme Anne TAGAND en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin ;
- VU le décret du 11 février 2019 portant nomination de M. Gilbert MANCIET en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix ;
- VU le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Aurélien ADAM en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère,

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département, à M. Ivan BOUCHIER, sous-préfet de l'arrondissement de Brest, à Mme Anne TAGAND, sous-préfète de l'arrondissement de Châteaulin, à M. Gilbert MANCIET, sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix et à M. Aurélien ADAM, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Finistère pour toute décision urgente dans le cadre de la permanence du corps préfectoral, et notamment :

- toute correspondance ou arrêté dans le cadre de la prise en charge des personnes faisant l'objet de placement en soins psychiatriques sans consentement : admission, maintien, forme de la prise en charge, transfert et fin de la mesure de soins ;
- toute correspondance ou arrêté relatif à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière :
  - les décisions de refus de délivrance d'un titre de séjour,
  - les obligations à quitter le territoire français,
  - les reconduites à la frontière,
  - les décisions refusant un délai de départ volontaire,
  - les décisions fixant le pays de renvoi,
  - les décisions prononçant une interdiction de retour sur le territoire national,
  - les décisions d'assignation à résidence et leurs prolongations,
  - les décisions de placement en rétention administrative,
  - les décisions de maintien en rétention administrative d'un étranger qui sollicite l'asile,
  - les demandes adressées au juge de la liberté et de la détention en vue de la prolongation de la rétention administrative,
  - les mémoires en défense devant une juridiction administrative pour les litiges relatifs aux obligations de quitter le territoire français, le placement en rétention administrative et l'assignation à résidence des ressortissants étrangers.
- les instructions délivrées aux forces de l'ordre en matière de maintien de l'ordre et réquisitions générales, particulières et complémentaires des corps militaires ;
- les réquisitions de moyens civils ;
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ou titres exécutoires ;
- tous actes liés à la mise en œuvre des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n°2000-0614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- les arrêtés préfectoraux d'immobilisation et de mise en fourrière, à titre provisoire, de véhicules en cas de délit constaté pour lequel une peine de confiscation obligatoire est encourue ;
- tout acte concernant l'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire de mineurs.

### Article 2 :

Cette délégation de signature spécifique est limitée à la durée des permanences des membres du corps préfectoral conformément au tableau nominatif établi pour chaque semaine.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2019059-0008 du 28 février 2019 donnant délégation de signature aux sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix et au directeur de cabinet du préfet du Finistère pendant l'exercice de la permanence du corps préfectoral est abrogé.

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication : d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et les sous-préfets des arrondissements de Brest, Châteaulin et Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Quimper, le 12 SEP. 2019



Pascal LELARGE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 32 - 13 septembre 2019**

**Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe de bureau  
des relations avec les usagers,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

**Aurore LEMASSON**